

PRÉSENTATION

Je suis une mère de famille dans la quarantaine. Détentrice d'une maîtrise en sciences de l'environnement et de diplômes de premier cycle en administration et en ressources humaines, je possède depuis cinq ans ma petite entreprise de services-conseils, Gaïa environnement inc. Au cours des vingt années précédentes, j'ai oeuvré à titre de directrice générale au sein d'une société publique-privée municipale et à titre de coordonnatrice de programmes pour un ministère québécois.

J'écris beaucoup. Une cinquante de mes lettres et textes d'opinion ont été publiés au cours des quatre dernières années sur de nombreux sujets. Je me suis sentie interpellée par chacun d'entre eux, que ce soit à titre de contribuable, de mère de famille, d'électrice ou de citoyenne. J'ai la profonde conviction que des réflexions bien développées, prenant en compte les différents angles d'un enjeu, et présentées de manière respectueuse, feront leur chemin et finiront par s'introduire dans les esprits décideurs!

Je n'ai pas été confrontée à des décisions pouvant être directement associées aux accommodements raisonnables, au sens de la présente consultation. Je me suis néanmoins demandée, dès le départ, pourquoi je me sentais si profondément concernée par le sujet. Spontanément, me viennent en tête des décisions largement médiatisées et qui, pour certaines, me semblent soient mal fondées, soient profondément injustes ou inévitables. Je me suis dès lors attardée à réfléchir aux références auxquelles je fais appel pour éprouver ces sentiments.

Ces références, et les réflexions qu'elles génèrent, seront présentées dans les prochaines pages. Je n'ai malheureusement pas pu consacrer le temps souhaité à la rédaction de ce mémoire. Il ne tracera donc que les grandes lignes d'une réflexion qui aurait mérité plus de profondeur.

PRÉAMBULE

Tel que relaté dans le document de consultation, le thème des pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles peut être abordé dans son sens étroit, qu'on suppose alors strictement limité à ses aspects juridiques ou encore élargi *pour analyser également les enjeux fondamentaux qui les sous-tendent, à savoir les rapports entre cultures, les coordonnées du vivre-ensemble*. C'est cette dernière perspective que la commission a retenue.

Je crois personnellement qu'un sujet aussi complexe et sensible mérite dans un premier temps une analyse étroite. Je crois que pour imaginer des solutions appropriées, encore faut-il que le problème soit bien défini. La question centrale devient : « Quel est le problème à résoudre? »

Le présent exercice consiste à traduire en mots, en mots écrits, des idées, des impressions, des sentiments. La première difficulté rencontrée (et non surmontée) était de trouver les références les plus justes. De placer les bons points d'ancrage à la réflexion. Or, à mon grand regret, l'inventaire des décisions d'accommodements, prévu dans le mandat de la commission, n'a pas été soumis au public avant les audiences. Dès lors, il devient extrêmement périlleux de s'exprimer sans connaître cette toile de fond. Impossible de qualifier les décisions remises en question ou de quantifier l'ampleur du problème à l'étude sans avoir un minimum d'informations sur le sujet lui-même.

En toute honnêteté, j'avoue ne pas avoir la moindre idée du nombre de décisions d'accommodements liées aux différences culturelles prises dans une année ou encore dans les derniers cinq ans. Abstraction faite de celles qui ont été largement médiatisées, je ne saurais dire non plus à quelle culture ces décisions sont plus spécifiquement liées. J'aurais également eu besoin de savoir si au delà des mythes, il y a, effectivement, une augmentation des cas, et s'ils sont plus présents dans certaines régions du Québec. J'aurais apprécié savoir si ces décisions sont documentées et dans l'affirmative, connaître les arguments invoqués en leur faveur. Bref, j'aurais eu besoin, c'est très clair, de données objectives sur le sujet avant d'entamer ma réflexion.

C'est donc sous réserve de ces données qui, malheureusement seront publiées après la période de consultation, qu'il faut lire les réflexions présentées dans les pages suivantes.

EXPOSÉ

Ma prémisse est que les préjugés sont indissociables de la nature humaine. Leurs fondements reposent sur la somme de nos connaissances, expériences et des valeurs qui nous ont été inculquées ou auxquelles nous adhérons. Ces préjugés peuvent être renforcés ou exacerbés par des événements plus ou moins anecdotiques. Et donc, des histoires ponctuelles, racontées avec plus ou moins de partialité ou encore rapportées avec interprétations à l'appui, puis commentées dans tous les sens par des commentateurs « patentés » ayant leurs propres filtres, atterrissent dans notre cerveau et forgent notre opinion.

Et si les acteurs de ces histoires suivaient dorénavant une démarche mieux structurée, s'ils étaient mieux préparés à ces éventualités, et si les médias et nous, comme citoyens friands de nouvelles faisons la part des choses en cherchant les perspectives derrière les anecdotes, ces préjugés, pourraient-ils être plus favorables? Tant aux requérants qu'aux décideurs?

De retour à la question initiale. Y a-t-il un problème avec l'immigration? Sommes-nous à la recherche de notre identité? J'ai plutôt choisi de me restreindre à celle-ci : Le problème ne se limite-t-il pas à sa forme la plus simple, à savoir le cheminement critique de ces histoires plus ou moins bien racontées?

Une constitution du Québec, pour ajouter quoi au juste?

(ou l'art de maîtriser les textes)

En toute humilité, car je ne suis pas juriste ou spécialiste en la matière, je ne comprend pas l'appel de certains à une constitution du Québec, laquelle énoncerait des valeurs communes non négociables. Il m'apparaît qu'*a priori*, les références en la matière sont nombreuses, suffisantes mais probablement inconnues ou encore non maîtrisées par les parties concernées. N'avons-nous pas une Charte des droits et libertés de compétence fédérale, une autre de compétence provinciale, une loi sur les langues officielles? Ces textes ne comportent-ils pas suffisamment de règles à respecter, telles que l'égalité entre les hommes et les femmes? Les décideurs appelés à prendre des décisions d'accommodements font-ils bien la nuance entre droit et liberté? Est-ce que ces textes sont vulgarisés, transposés et mis en situations, traduits en outils d'aide à la décision? Est-ce que l'on présente aux requérants ces règles? Est-ce qu'on leur suggère d'ajuster leur demande en conséquence, le cas échéant?

Fondamentalement, est-ce que les décisions d'accommodements reliées à des différences culturelles reposent sur ces textes? Dans l'hypothèse où les aspects juridiques ne sont pas maîtrisés, que les textes sont peu, pas du tout ou mal utilisés à titre de référence officielle, en quoi une constitution du Québec serait-elle utile? N'est-ce pas déjà le jargon juridique qui rebute requérants et décideurs? Un nouveau texte aiderait-il vraiment à la résolution du problème ou ne ferait-il que l'amplifier?

Répondez sur-le-champ!

(ou la joute consistant à créer un précédent en moins de deux)

Les cas d'accommodements rapportés par les médias peuvent être classés en deux catégories en fonction du temps de réponse accordé au décideur. Certaines décisions doivent être prises séance tenante (les jeunes filles qui se présentent à un tournoi de Taekwondo –orthographe approximatif ! - en refusant de retirer le foulard sous le casque protecteur) alors que d'autres bénéficient d'une période d'analyse de durée variable selon les situations (la demande de givrer les fenêtres du YMCA, encore que cette situation n'en soit pas vraiment une d'accommodement mais de voisinage).

Il semble évident que dans la première situation, les décideurs (dans ce cas-ci, des officiels d'un sport) n'ont absolument pas les ressources à leur disposition pour prendre une décision éclairée. Ils sont condamnés à faire la une des médias, quelque soit leur décision, car soit les requérantes, soit ceux qui ne voient qu'une façon de porter le costume approprié au sport seront insatisfaits. Et quelque soit leur décision, elle ne peut qu'être discutée, commentée, critiquée pendant des jours suivant l'événement, alors qu'eux, les décideurs, n'ont eu que quelques minutes pour trancher la question. Dans une situation idéale, ils auraient préféré demander l'interprétation de leur fédération internationale, vérifier la jurisprudence, lire la chronique de Foglia sur le cas d'une jeune marocaine qui, au risque de sa vie, a tenu mordicus à porter le costume sans foulard. Mais ils ne l'ont pas eu ce temps. Alors que faire lorsque ces situations se présentent?

Il faudrait peut-être développer l'art de faire une déclaration officielle annonçant qu'une solution *temporaire* a été retenue, le temps de faire les analyses requises. Ici, le mot temporaire permet à tout le monde de rester calme!! La condition *sine qua none* à cette solution, c'est que les décideurs sachent détecter ces situations. Cette solution temporaire serait alors présentée non pas comme un point final mais comme un compromis de quelques heures permettant à tout le moins d'éviter un blocage pour tous les autres intervenants (dans le cas présenté, les autres sportifs qui ne veulent pas « poireauter » toute la journée en cas de litige!).

Dans les cas où le temps nécessaire est accordé à l'analyse, il devrait y avoir un service d'aide centralisé pour assister les décideurs dans leur démarche, quelque soit leur champ d'activité. Il pourrait s'agir de fournir les références légales les plus à jour, selon la nature de la requête, diriger vers les ressources disponibles, etc.

Faites ce que je dis mais pas ce que je fais!

(quand le principe de réciprocité est le plancher de base à la discussion)

Il y a une différence pour moi entre une demande pour ajouter un menu kasher dans un centre de la petite enfance, par exemple, et une interdiction, dans une cafétéria d'hôpital, de consommer toute viande non kasher. Nous entrons ici dans les nuances entre droit et liberté. Le premier cas mérite analyse alors que le deuxième est inacceptable dès l'abord.

Il peut certes y avoir des ajustements pour accommoder une communauté et ses règles d'alimentation. En contrepartie, cette même communauté ne peut certainement pas se déclarer incapable de reconnaître et d'accepter la diversité dans ses murs, surtout s'ils appartiennent au public. Le caractère raisonnable d'une demande repose, pour moi, sur le principe élémentaire de réciprocité qui peut se traduire par faire soi-même ce que l'on exige d'autrui.

Boss, prof, il me semble que c'est injuste!

(quand le principe d'équité doit en tout temps être respecté)

Dans une école de Brossard, trois jeunes filles musulmanes sont autorisées à ne pas suivre les cours de natation prévus au programme scolaire mais peuvent faire l'examen final seules dans la piscine, un samedi. Au port de Montréal, tous les employés et visiteurs doivent porter un casque de sécurité. Toutefois, devant l'impossibilité de porter le casque obligatoire sans retirer leur turban et devant les menaces de bataille épique, les autorités ont « prévu une autre façon de charger les conteneurs qui n'obligera plus les camionneurs sikhs à sortir de leur véhicule »!.

Comment convaincre des travailleurs de l'absolue nécessité des équipements de sécurité sur les chantiers si les exceptions se multiplient? D'autant plus que dans le cas spécifique d'exercice d'un métier, rien n'empêche quiconque d'en choisir un dont le code vestimentaire ou l'uniforme convient à ses convictions. Il ne s'agit pas d'un droit bafoué mais d'une liberté mal dirigée. Ce n'est pas aux décideurs à s'ajuster mais aux requérants de le faire.

À l'école, les jeunes font l'apprentissage de la vie en société avec les codes de vie, les programmes, les systèmes de notation. Les jeunes filles cloisonnées dans la piscine pour l'examen ont-elles eu à subir le même stress que les collègues qui ont eu à performer devant les trente élèves de la classe? Envoyent-on le bon signal? Est-ce fondamentalement juste? Au Québec, les hommes et les femmes se côtoient sans discrimination. Il apparaît donc essentiel de ne pas faire de telles discriminations dès le jeune âge.

Retirez ce foulard ou ce bijou, que je ne saurais voir!

(ou le principe de laïcité des institutions publiques)

Je comprend mal la position radicale visant à exclure tout symbole religieux de l'espace public, incluant sur les personnes qui y travaillent. Une telle règle m'apparaît tout simplement inapplicable et source d'interminables conflits.

Prenons l'exemple des femmes couvrant leurs cheveux d'un foulard. Malgré le fait que ce morceau de tissu puisse être associé à une pratique religieuse, certaines femmes portent un foulard noué de façon très large autour de la tête. Interdire le port d'un foulard dans les cheveux ne manquera pas d'amener des débats échevelés sur le % du crâne couvert pour être conforme!!

De la même façon, le port d'un bijou avec crucifix par exemple ne mérite pas l'opprobre. Comment parviendrions-nous à déterminer ce qui est réellement ou non un crucifix compte tenu de toutes les breloques, médaillons et autres bijoux pouvant s'y apparenter sans en être vraiment? Et d'ailleurs, dans quel but?

La ligne doit peut-être être tracée entre la laïcité de l'institution elle-même (l'espace, ses activités) et la liberté des individus qui la composent. Par exemple, la prière en ouverture de séance d'un conseil municipal force les personnes présentes (conseillers, citoyens dans la salle), à se soumettre à des croyances auxquelles ils n'adhèrent peut-être pas. C'est donc contraire au principe de séparation entre la religion et l'état. Par contre, la diversité des genres, des cultures, des expressions vestimentaires, sauf si le port d'un uniforme est exigé, est plutôt enrichissante dans une société ouverte comme la nôtre.

EN TERMINANT

J'aurais souhaité développer d'autres aspects mais le temps me manque. Je termine toutefois par un commentaire général sur la démarche.

Je considère le travail de la commission essentiel à la réduction des tensions soulevées par les récents débats sur les accommodements raisonnables. Essentiel aussi à l'identification de solutions permettant d'améliorer le traitement des demandes à venir.

Il était crucial que ces débats se tiennent hors des échos partisans d'une campagne électorale et surtout loin de la démagogie facile des commentateurs à la recherche de cotes d'écoute et des opportunistes de carrière. Le sujet est sensible, il nous fait entrer dans des zones difficiles à nommer, il commande le calme et la distance des cas ponctuels.

Pour certains, il aurait fallu s'engager dès maintenant dans l'élaboration d'une constitution. D'autres font appel au leadership des dirigeants pour agir sans tarder. Mais finalement, que l'on rédige de nouveaux textes ou que l'on «mette ses culottes »(!), la direction donnée doit non pas reposer sur des considérations personnelles ou relevant d'une seule discipline, mais sur un consensus social. Et ce consensus, impossible d'y échapper, implique débats, expression des opinions, parfois chargées de préjugés, parfois radicales, parfois très intéressantes en soi mais non pertinentes au sujet à l'étude. Une consultation se déroulant sur quelques mois, c'est l'équivalent d'une photo prise sur la ligne du temps. Une photo utile à toute société dont les valeurs évoluent.

Ne serait-ce que de réaliser le parcours nous ayant permis de débattre de tels enjeux en toute liberté, en tout respect, ne serait-ce que de reconnaître le privilège inouï qui est le nôtre de pouvoir exprimer nos opinions sans contrainte ni menace, ce serait déjà un objectif d'atteint!

Louise Fecteau, M. Sc.

Saint-Jean-sur-Richelieu

Septembre 2007